

Décision Individuelle n°2021 - 0348 du - 9 SEP. 2021

portant autorisation de manifestation sportive et de circulation sur pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

## La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

#### Vu la demande de l'association Lozère Endurance Equestre, reçue complète en date du 24 juin 2021,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment ses objectifs 2-2, préserver les espèces prioritaires et 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

#### ARRETE

#### Article 1: pétitionnaire - objet

#### 1-1 Pétitionnaire

L'association Lozère Endurance Equestre, représentée par M. Jean-Paul BOUDON

située

est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

# 1-2 Objet de l'autorisation

Nom de la manifestation : 160 kms de Florac / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac

o Nature : Course équestre

Secteurs concernés : Communes de : Val d'Aigoual, , Meyrueis, Hures-la-Parade, Vebron,

Rousses, Barre-des-Cévennes, Cans et Cévennes, Gorges du Tarn

Causses, Bassurels, Gatuzières, Saint-Sauveur-Camprieu

Dates: Du 15 au 19 septembre 2021



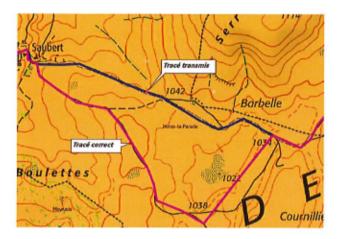




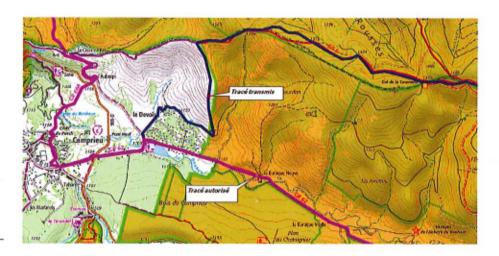
Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la démande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

## Article 2: prescriptions obligatoires

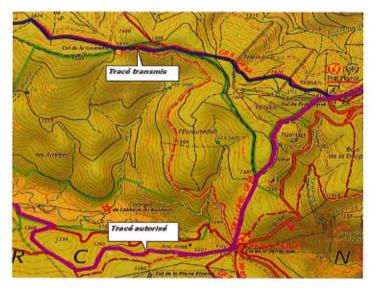
- 2-1 Le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (cartes annexées à la décision), notamment les modifications du tracé ci-dessous :
  - à Saubert :



au Devois :



de Prat Peyrot en passant par le Col de la Serreyrède jusqu'à la Baraque Neuve :









## 2-2 Le nombre maximum est fixé à 100 couples (cavaliers/chevaux) par jour ;

2-3 Le balisage de la manifestation doit être discret et réalisé avec des matériaux sur <u>piquets amovibles</u>, sans <u>publicité</u>, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. La pose a lieu à compter du vendredi 10 septembre et la dépose de <u>tout le balisage</u> (y compris <u>biodégradable</u>) a lieu le mercredi 22 septembre au plus tard. <u>Toute autre inscription</u>, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.

Pour la pose et la dépose du balisage de l'ensemble du tracé, Messieurs Jean-Paul BOUDON, Dominique FOUBERT, Dominique SERRANO et Jacques LEBRAT sont autorisés à circuler sur les <u>pistes pour lesquelles</u> <u>la circulation est réglementée</u>, avec un <u>Pickup Nissac gris</u>, immatriculé

Le pétitionnaire doit en informer les personnes désignées ci-dessus. L'autorisation devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et devra être présentée à tout contrôle. Elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

2-4 L'ouverture et la fermeture de la manifestation sont réalisées avec <u>une seule moto par course</u>. La circulation est exclusivement autorisée sur les pistes carrossables empruntées par la course, <u>à l'exclusion</u> des tronçons monotraces surlignés en jaune (cartes annexées à la décision).

Pour l'ouverture et la fermeture des courses du jeudi 16 septembre :

moto KTM

immatriculée

moto YAMAHA

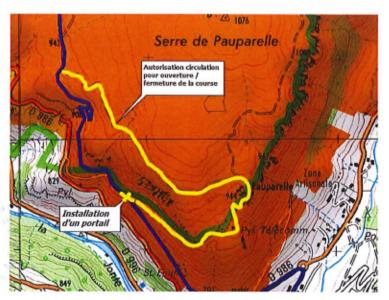
immatriculée

Pour l'ouverture et la fermeture des courses du samedi 19 septembre :

moto immatriculée
moto immatriculée
moto immatriculée
moto KTM immatriculée
moto YAMAHA immatriculée

L'autorisation devra se trouver en permanence avec chaque moto et devra être présentée à tout contrôle.

Attention, sur le secteur de Pauparelle, un <u>portail</u> a été installé sur le GR 6 en montant vers Meyrueis. La moto d'ouverture doit donc ouvrir le portail, l'attacher et retrouver le parcours de la course en empruntant le tracé en jaune sur la carte ci-dessous. La moto de fermeture devra donc refermer le portail après le passage des chevaux.









Parc national des Cévennes

- 2-5 Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux concurrents et aux spectateurs que la course a lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappeler la règlementation en cœur de Parc national, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent (cf. annexe d'un message type jointe à la décision).
- 2-6 Le pétitionnaire informe les concurrents et spectateurs des interdictions de circulation sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (pas de stationnement de véhicules en espaces naturels).
- 2-7 les moyens les plus adéquats sont mis en place et un **nettoyage complet** des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste.
- 2-8 le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

#### Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire doit veiller à respecter rigoureusement la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc : <a href="http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous">http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous</a> Il doit indiquer le lien vers le site internet du Parc national des Cévennes dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation qui fait l'objet de la présente autorisation.

#### Article 4: autres obligations et droit des tiers

- 4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.
- 4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.

#### Article 5: sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

#### Article 6: modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

# Article 7: publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cérennes







La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes Service Accueil et Sensibilisation tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

#### Diffusion:

- original:
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies:
  - Sous-Préfecture de Florac
  - Préfecture du Gard
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causes Gorges, Vallées Cévenoles et Aigoual)
    Dossier n°2021-1641





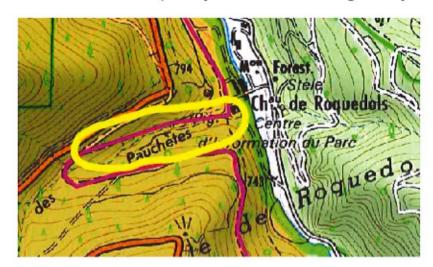


# Parc national des Cévennes

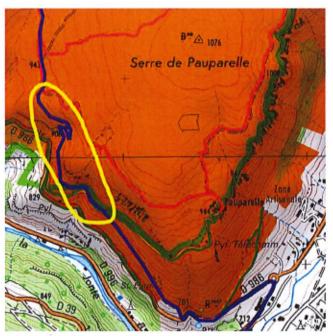
page 5/16

# Annexes cartographiques de la décision individuelle

Circulation motorisée non autorisée / Tronçons monotraces surlignés en jaune ci-dessous :













Parc national des Cévennes

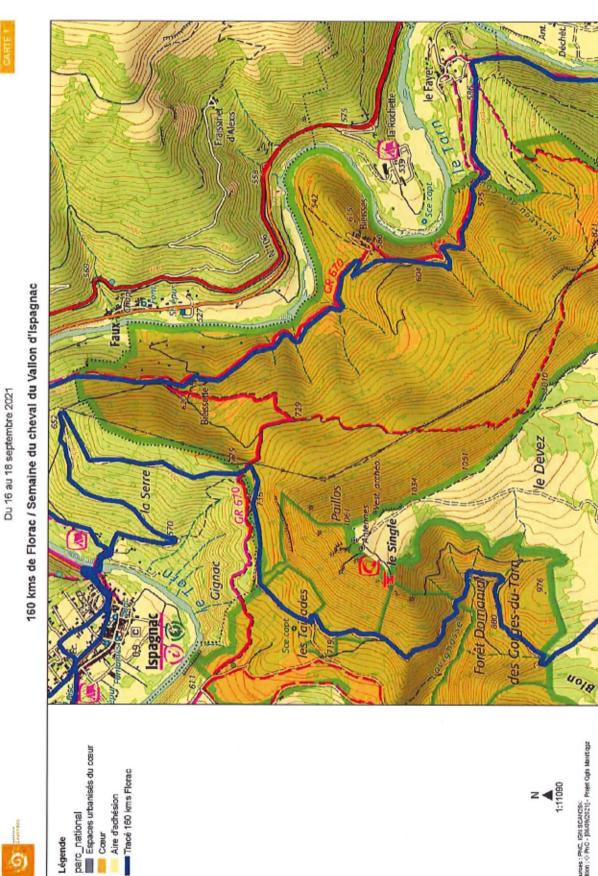
page 6/16

A titre <u>exceptionnel</u> et pour des raisons de <u>sécurité</u>, les organisateurs seront autorisés à circuler <u>uniquement</u> sur le tronçon monotrace ci-dessous





# Cartes tracé manifestation

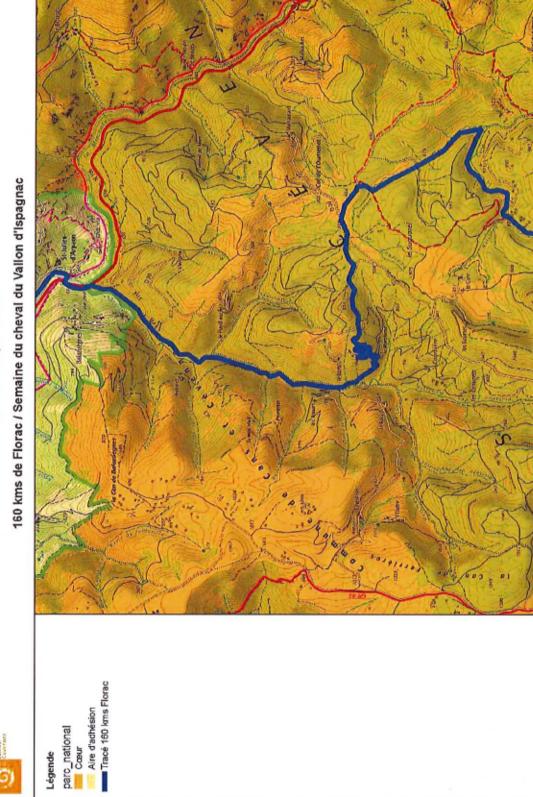














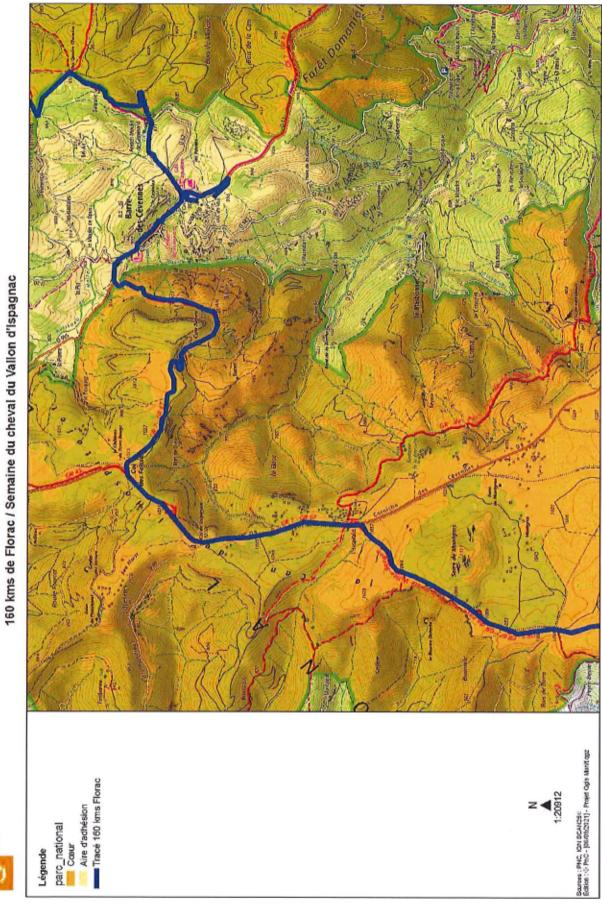
Légende







Sources : PNC, IGN 8CAN251; Edition : © PnC - [06/09/2021] - Projet Ogis Manif opz

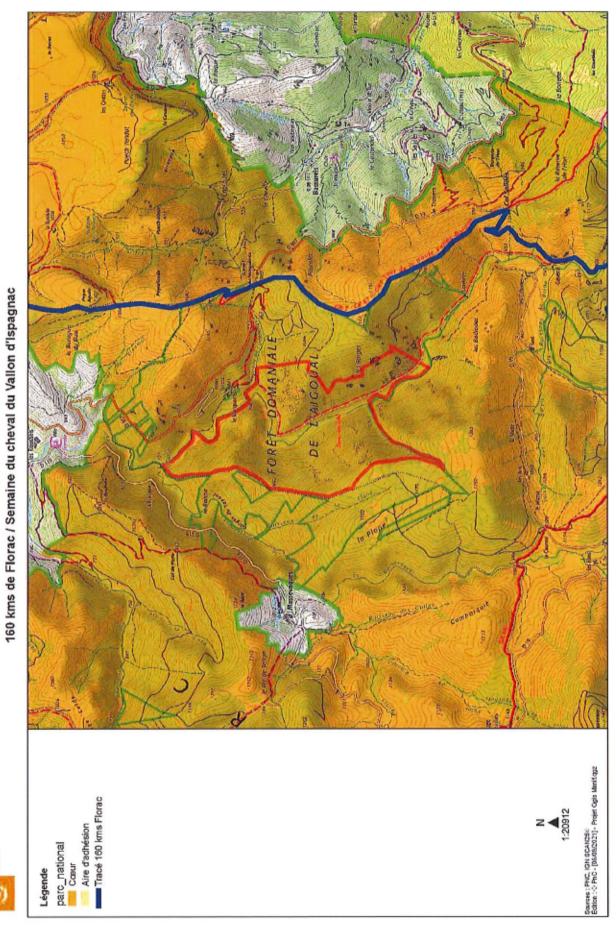








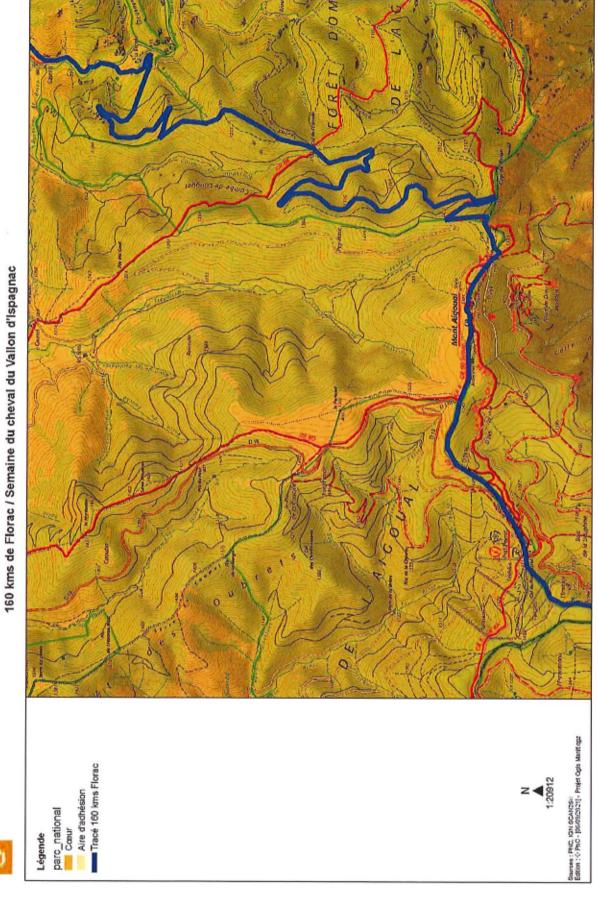












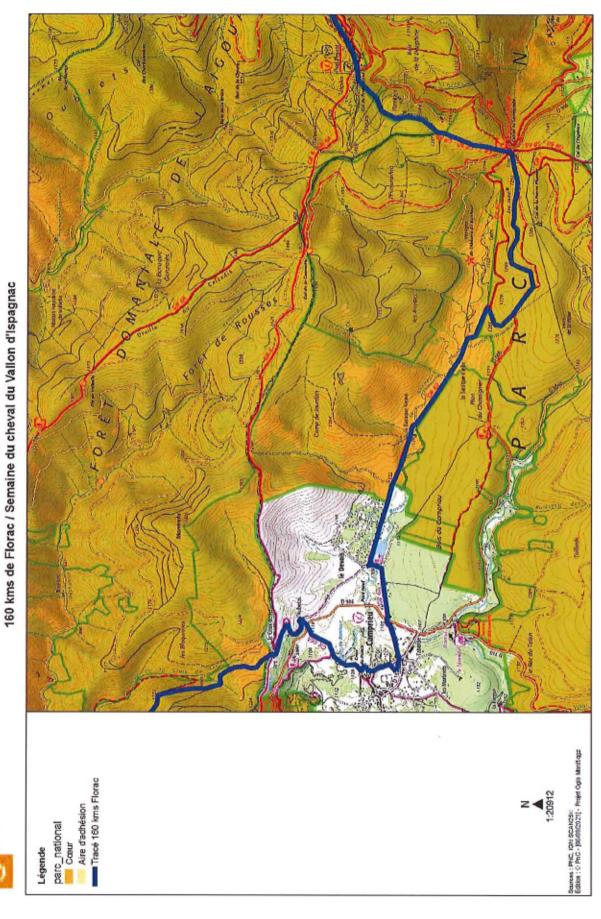










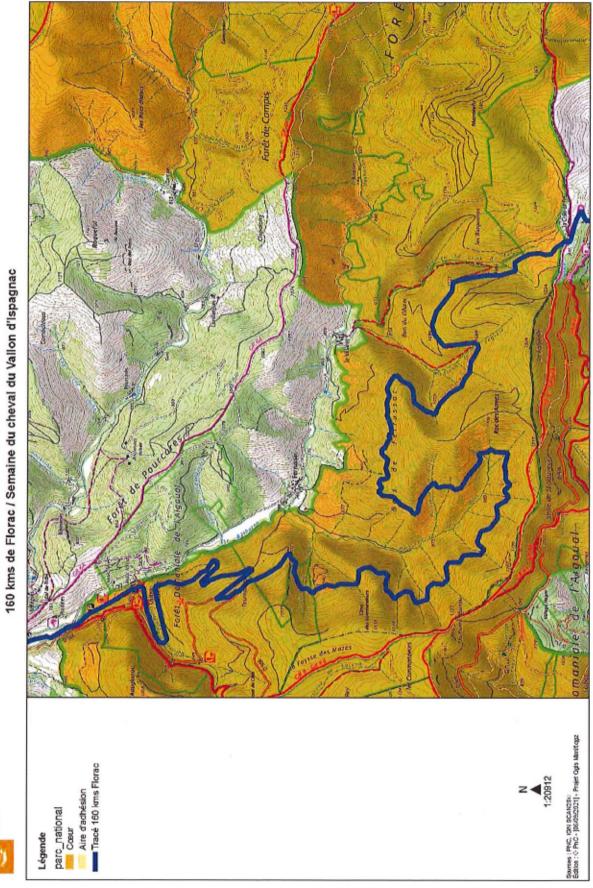












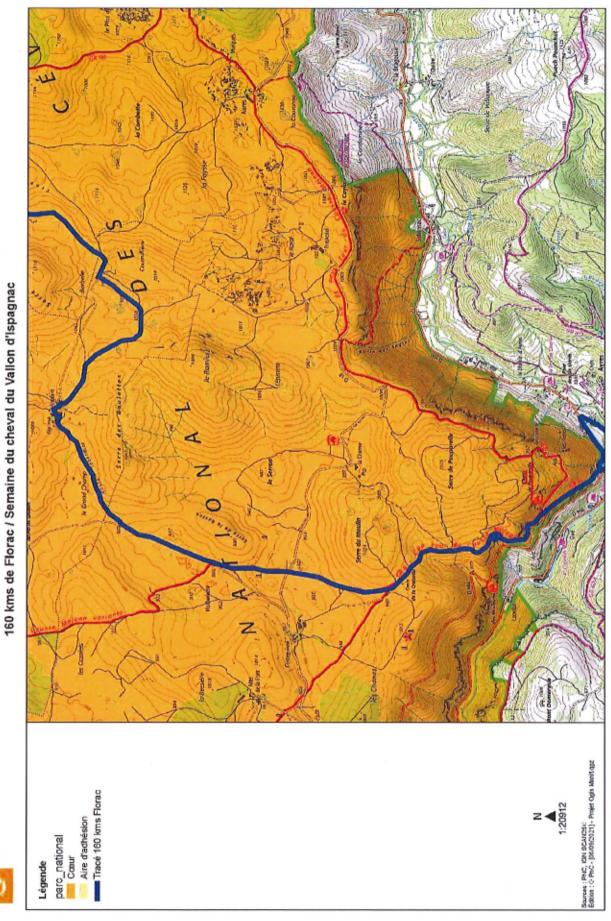


















# Annexe : message type à diffuser avant le début de la manifestation :

Vous allez traverser et découvrir un espace protégé (la zone cœur du Parc national des Cévennes).

La pratique du Trail, du VTT ou de la course en nature dans ces espaces reste exceptionnelle et limitée.

Un comportement respectueux des milieux et des espèces doit être adopté.

La règlementation en vigueur doit être respectée.

Vous trouverez ci-après les principaux points de vigilance :

- restez sur les sentiers, ne pas courir sur les bas cotés pour éviter le piétinement des milieux et l'élargissement des chemins;
- ne pas couper les lacets, cela crée des sentes qui se ravinent avec le ruissellement de l'eau, pouvant dégrader des surfaces importantes. Il est difficile de restaurer ces cicatrices;
- gardez vos déchets jusqu'au prochain ravitaillement;
- découvrez ces espaces en silence afin d'éviter les dérangements de la faune sauvage.

Les sentiers empruntés sont utilisés par des randonneurs, vous n'êtes pas prioritaire et il est courtois de remercier si ces usagers s'écartent et vous facilitent votre passage.

Les espaces traversés sont des zones d'estive, éviter d'effrayer les animaux, ralentissez et contournez-les au besoin.





